



**PRÉFET  
DE LA DRÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### COMITE DÉPARTEMENTAL LOUP

Valence, le 17 mars 2022

Le comité départemental Loup de la Drôme s'est réuni mercredi 16 mars 2022 sous la présidence de Madame Elodie Degiovanni, préfète de la Drôme.

La séance a été notamment l'occasion de faire le bilan de l'année 2021, et du début d'année 2022, sur la prédation et les mesures de protection des troupeaux. Après une diminution sensible des attaques en 2021, la prédation a été forte sur le début 2022, en touchant souvent des troupeaux non protégés, induisant un nombre de victimes important.

Un des axes majeurs de l'année 2022 sera de faire baisser le niveau de dommages aux troupeaux, notamment en intensifiant encore les mesures de protection.

L'arrêté portant zonage communal du département pour 2022 vis-à-vis des différentes options de protection des troupeaux accessible aux éleveurs a été pris, avec un niveau de classement plus important qu'en 2021. Cette information est accessible aux éleveurs, sur le site IDE des services de l'État en Drôme, qui peuvent déposer une demande d'aide au titre des mesures de protection 2022.

La séance a également permis de débattre des propositions qui vont être formulées par Madame la Préfète dans le cadre du travail d'élaboration du prochain Plan National Loup dans le sens d'une meilleure cohabitation entre loup et activités d'élevage : amélioration de l'estimation de la population de loups, assouplissement des règles de défense pour les éleveurs, meilleur financement des mesures de protection, prise en compte de l'augmentation du nombre de chiens de protection, amélioration de la communication sur la présence du loup. La participation nombreuse des membres du comité loup et la teneur des interventions témoignent de l'importance de ce sujet dans le département de la Drôme.

Le comité a examiné la proposition de la Fédération Départementale des Chasseurs sur la réalisation d'une opération de suivi de la reproduction des meutes de loups (dites « hurlements provoqués »). La faisabilité de cette opération, qui ne peut être assimilée ni conduire à un comptage de loups, sera analysée par l'Office Français de la Biodiversité avant d'être soumise à la décision du Préfet Coordonnateur du plan loup.

**Cabinet du Préfet  
Service Départemental de la  
Communication Interministérielle**

Tél : 06 77 18 96 78  
Mél : [pref-communication@drome.gouv.fr](mailto:pref-communication@drome.gouv.fr)  
[www.drome.gouv.fr](http://www.drome.gouv.fr)